

**CONVENTION DE COOPERATION
AU TITRE DU PROGRAMME
« Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain »
Phase incubation**

PROJET

ENTRE

L'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE dont le siège est situé Bâtiment l'Astrolabe – 79 Boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par, nommé par arrêté du Ministre du logement et de l'habitat durable, en date 2 mars 2017, et habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du __/__/2022.

Ci-après désigné par les termes « l'EPAEM » ou « l'Etablissement »

D'UNE PART,

ET

AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du __/__/2022

Ci-après dénommée « AMP METROPOLE » ou « la Métropole »

D'AUTRE PART,

la Métropole et l'EPAEM étant ci-après désignés collectivement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'EPAEM et la Métropole ont élaboré conjointement un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (« l'AMI ») initié par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » de France 2030.

Cet AMI porte sur un programme visant la création d'un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, qui traduit un haut niveau d'ambition sociale et environnementale et qui mobilise des solutions innovantes de toutes natures (techniques, servicielles, organisationnelles, etc.). Il comprend une première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidés.

En réponse à la demande, l'Etat a décidé d'attribuer au dossier de l'EPAEM et de la Métropole une subvention de 500 k€ pour financer la phase d'accompagnement en ingénierie du projet présenté.

La subvention ainsi attribuée fait l'objet d'une convention de financement à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations (« l'Opérateur », agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du programme « Démonstrateur de la ville durable » et la Métropole identifiée au titre du règlement de l'AMI en tant que porteur de projet et collecteur unique de la subvention attribuée.

En conséquence, le présente Convention a pour objet d'une part, d'arrêter entre les Parties le montant et les modalités de reversement par la Métropole à l'EPAEM d'une partie de la subvention attribuée au regard du programme d'actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de ce dernier et d'autre part,

d'associer l'EPAEM au respect des certains engagements et obligations pris par la Métropole découlant de la convention de financement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention de financement « Démonstrateurs de la ville durable » (« la convention de financement ») dont le projet est annexé à la présente Convention, cette dernière a pour objet :

- ✓ d'arrêter le montant et les modalités de reversement par la Métropole à l'EPAEM de la partie de la subvention perçue par la Métropole permettant de financer le programme d'actions incombant à l'EPAEM en phase d'incubation (telle que décrite dans la convention de financement) ;
- ✓ d'associer l'EPAEM au respect de certains engagements et obligations pris par la Métropole concernant les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention de financement précitée.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS ET DE DEPENSES PORTE PAR L'EPAEM

Le Programme d'actions et dépenses porté par l'EPAEM et financé par la subvention attribuée dans le cadre de la convention de financement précitée est le suivant :

2.1 Dépenses d'études

#Axe	Axe d'innovation	Etude financée	Dépenses (HT)
1	Des espaces publics résilients	Montage de Projet Parc des Aygalades / Quartier du Canet	15 000 €
2	Un territoire zéro gaspillage	Régie MOVE : Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Fronton des Fabriques en favorisant le recours à l'économie circulaire et aux matériaux biosourcés.	30 000 €
		Mobilisation des matériaux biosourcés locaux	40 000 €
5	Des services de mobilité contribuant à l'inclusion et à la maîtrise des impacts environnementaux	Centrale de mobilités : étude « Avoir » pour la réalisation d'un configurateur d'offre de mobilité.	30 000 €
	Prestation transverse	Efficacy : ○ Travail de synthèse des tests menés sur le jardin d'expérimentation ○ Travail exploratoire et expérimentations sur les actions innovantes à mener par l'EPAEM pour lutter contre les îlots de chaleur ○ Travail exploratoire sur l'énergie dont le détail est décrit à la ligne 25 du tableau de pilotage des dépenses ○ Travail exploratoire et expérimentation sur les actions de co-conception des espaces publics avec les usagers ○ Pilotage d'ateliers de travail collaboratif ○ Contribution à la concrétisation du « Laboratoire collectif d'innovation urbaine »	90 000 €

2.2 Dépenses de personnel

Intitulé / Poste	Fonctions phase incubation	Dépenses
Responsable ingénierie du développement durable		37500 €
Directeur du développement économique et des partenariats innovants		25000 €

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Dépenses de l'EPAEM éligibles à la subvention

En application de l'article 3 de la convention de financement annexée, les dépenses éligibles à la subvention relevant du programme d'actions incombant à l'EPAEM telles qu'exposées à l'article 2 ci-avant, s'élèvent à un montant maximum de 267 500 euros, soit 53.5 % du total des dépenses éligibles exposées par les Parties (500 000€).

3.2 Modalités de reversement de la part de subvention au bénéfice de l'EPAEM

Compte tenu des dispositions de la convention de financement relatives au calendrier de versement de la subvention qui sera versée en totalité à la Métropole, cette dernière s'engage à effectuer un reversement à l'EPAEM selon les modalités suivantes :

- 53.5 % du premier versement perçu par la Métropole à la signature de la convention de financement, tel que défini à l'article 3.3.2 de cette convention, ledit reversement intervenant au plus tard dans le délai d'un mois à compter de l'émission par la Métropole de la demande de versement de la subvention ;
- Second reversement pour solde de la subvention à l'achèvement de la phase d'incubation, le reversement intervenant dans les mêmes conditions que ci-dessus, sous réserve d'une demande de versement réputée complète dans les conditions détaillées par la convention de financement.

Pour la bonne instruction par l'Opérateur de la demande de versement du solde de subvention émis par la Métropole, l'EPAEM s'engage à contribuer pour ce qui le concerne aux documents justificatifs visés par l'article 3.3.3 de la convention de financement.

3.3 Remboursement

La convention de financement précise que si le coût définitif de la Phase d'incubation est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le bénéficiaire devra procéder au remboursement de la différence. En conséquence, il appartiendra à l'EPAEM, sauf accord contraire des Parties, de rembourser à la Métropole la part de subvention reçue selon les modalités définies au 3.2 et non consommée au regard du coût définitif des actions lui incombant.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DE L'EPAEM AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LA METROPOLE

L'EPAEM mobilisera en temps utiles les moyens matériels et humains permettant à la Métropole de remplir les engagements pris par elle en tant que porteur du projet au regard des dispositions de l'article 4 de la convention de financement.

Fait à Marseille, le

En deux (2) exemplaires

Pour la Métropole

Pour l'EPAEM

PROJET

ANNEXE

FRANCE 2030 - « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE »
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS,
ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

PROJET